



ETABLISSEMENT FRANÇAIS DU SANG

Décision n° DS 2021-21

DECISION N° DS 2021-21 DU 26/05/2021 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A L'ETABLISSEMENT FRANÇAIS DU SANG

Le Président

Vu le Code de la santé publique, notamment son article R.1222-8,

Vu le décret du 30 septembre 2020 portant nomination du Président de l'Etablissement Français du Sang,

Vu la décision du Président de l'Etablissement français du sang n°2019-26 en date du 22 octobre 2019 portant renouvellement de fonction de Madame Dominique LEGRAND en qualité de Directrice de l'Etablissement de transfusion sanguine Auvergne Rhône Alpes ;

Vu la décision du Président de l'Etablissement français du sang n°2015-40 en date du 10 décembre 2015 nommant Jean-Michel DALOZ, en qualité de Secrétaire Général de l'Etablissement de transfusion sanguine Auvergne Rhône Alpes ;

Vu le Règlement Intérieur des Marchés de l'Etablissement français du sang,

DECIDE

Article 1^{er} – Délégation est donnée à Madame Dominique LEGRAND, Directrice de l'Etablissement de transfusion sanguine Auvergne Rhône-Alpes, à l'effet de signer, au nom du Président de l'Etablissement Français du Sang, tous les actes liés à la passation, la conclusion et l'exécution, y compris le choix du titulaire et la signature, des marchés publics de travaux et services associés relatifs à l'opération d'extension du site EFS de Metz-Tessy.

Article 2 – En cas d'absence et d'empêchement de Madame Dominique LEGRAND, Directrice de l'Etablissement de transfusion sanguine Auvergne Rhône Alpes, délégation est donnée à Jean-Michel DALOZ, Secrétaire Général de l'Etablissement de transfusion sanguine Auvergne Rhône Alpes, à l'effet de signer, au nom du Président de l'Etablissement français du sang, les mêmes actes que ceux visés en article 1^{er} de la présente décision.

Article 3 – La présente décision sera publiée sur le site internet de l'EFS.

Fait le 26/05/2021,

François TOUJAS
Président de l'Etablissement Français du Sang